

## SERVICE MUNICIPAL DU BEL AGE

### PLAN LOCAL D'ALERTE ET D'URGENCE

La ville invite les personnes âgées de la commune (ou leurs proches) à s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables afin qu'en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid, inondations...) les services de la mairie puissent prendre de leurs nouvelles et intervenir si besoin.

#### **En cas de déclenchement du dispositif :**

- Vos coordonnées seront transmises automatiquement aux services de la préfecture
- Vous serez contacté(e) par les services de la ville de Montereau
- Les personnes ou services mentionnés sur ce formulaire seront susceptibles d'être sollicités
- Des recommandations, informations et conseils pourront vous être communiqués
- Un numéro vert gratuit sera mis à disposition : **0800 22 77 44**

#### FICHE DE CONTACT

**Je suis âgé(e) de 60 ans et plus, isolé(e) et je réside à mon domicile :**

**Je désire être inscrit(e) sur le registre communal des personnes isolées pour bénéficier des interventions des services de ma commune dans le cadre du Plan Départemental d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels (canicule, grand froid,...).**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète : .....

Vos coordonnées – Tél. .... et/ou mobile : .....

**Personnes à prévenir en cas d'urgence (proches, service d'aide à domicile,...) :**

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

Vos coordonnées – Tél. .... et/ou mobile : .....

Date : ..... Signature par la personne concernée : -

**A renseigner et faire parvenir à l'adresse suivante : Mairie – Service Municipal du Bel Age  
54 rue Jean Jaurès -77130 MONTEREAU. Inscription possible par téléphone au 01.64.70.44.69.**

*Ces données sont strictement confidentielles et peuvent être retirées du registre à votre demande, conformément aux dispositions de la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et selon des modalités fixées par le décret n°2004-926 du 1<sup>er</sup> septembre 2004.*